

# AVIS DE L'OCRCVM

## **Avis relatif à la mise en application Décision**

*Destinataires à l'interne :*  
Affaires juridiques et conformité

*Personnes-ressources :*

Jeff Kehoe  
Vice-président à la mise en application  
416 943-6996  
[jkehoe@iiroc.ca](mailto:jkehoe@iiroc.ca)

Elsa Renzella  
Directrice du Contentieux de la mise en application  
416 943-5877  
[erenzella@iiroc.ca](mailto:erenzella@iiroc.ca)

**11-0085**  
**Le 28 février 2011**

## **AFFAIRE Gary John Williamson – Règlement**

Le 22 février 2011, une formation d'instruction de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM ») a accueilli l'entente de règlement conclue entre le personnel de l'OCRCVM et Gary John Williamson (l'« intimé »). Aux termes de l'entente de règlement, l'intimé a reconnu ce qui suit :

Au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 29 février 2008, en tant que négociateur chez Global Maxfin Capital Inc., il a saisi des ordres sur la Bourse de croissance TSX (« BC TSX ») dont il savait ou aurait dû savoir qu'ils créeraient ou pourraient raisonnablement être susceptibles de créer un cours acheteur factice, en violation du sous-alinéa 2.2(2)b) des RUIM et de la Politique 2.2 souscrite aux termes des RUIM, ce pour quoi il est passible de sanctions aux termes de l'alinéa 10.4(1) des RUIM.

Aux termes de l'entente de règlement, la formation d'instruction a imposé les sanctions suivantes à l'encontre de l'intimé :

- (a) une amende de 40 000 \$;
- (b) une suspension de l'accès aux marchés réglementés par l'OCRCVM pour une période de six mois;



(c) des dépens de 5 000 \$ payables par l'intimé à l'OCRCVM.

L'OCRCVM a ouvert officiellement l'enquête sur la conduite de M. Williamson en novembre 2008.

L'intimé n'est plus une personne inscrite auprès d'une société réglementée par l'OCRCVM.

On peut consulter décision et les motifs de la formation d'instruction, ainsi que l'entente de règlement acceptée à

<http://docs.iroc.ca/DisplayDocument.aspx?DocumentID=7D56B89C814D49E2A31B6A8519EB049E&Language=fr>

Il est possible de consulter l'avis d'audience à :

<http://docs.iroc.ca/DisplayDocument.aspx?DocumentID=7D07355998A9427CA70CFBC9AF7FC09C&Language=fr>